

# COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU SÉANCE DU 13 MARS 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 13 mars, à 20 heures 30, le Conseil municipal de Salles-la-Source, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. Jean-Louis ALIBERT, Maire.

**Présents :** Emilienne MARRE, Olivier BRU, Bernard CAUSSE, Corinne PANISSIÉ, Nadine GINESTET, Adjoint

Franck ALIBERT, Philippe BERTOLOTTI, Sylvie DUGUÉ-BOYER, Christel LAYROL-PITORSON, Olivia MAILLEBUAU, Jean-Jacques MANDON, Aurélien MAZUC, Fabienne MOARÈS, Stéphane PERRIN, Jean-Louis REYNÈS, conseillers municipaux.

**Représentés :**

Nicole DUPUY a donné pouvoir à Emilienne MARRE.

Caroline CREPON-PILLONE a donné pouvoir à Olivia MAILLEBUAU.

**Absente :** Lucie ENCAUSSE.

☞☞☞☞☞

Monsieur le Maire présente l'ordre du jour

Madame Emilienne MARRE est désignée secrétaire de séance.

✓ Approbation du compte rendu du précédent Conseil municipal :  
Le compte rendu est approuvé par 17 Voix et 1 abstention.

✓ Les décisions du Maire : présentation des DIA

10/02/2023	VEZINHET Jean-Paul et Martine	Souyri	BV 134 , 136
15/02/2023	BLANQUI Isabelle	Le Monteil	BH 85

Délibération n°20230313-1

## APPROBATION COMPTE ADMINISTRATIF 2022

Sous la présidence de Monsieur Bru, adjoint au Maire chargé de la préparation des documents budgétaires, le Conseil municipal examine le compte administratif communal 2022 qui s'établit ainsi :

### *Fonctionnement*

Dépenses : 1 438 559.60 €

Recettes : 1 921 151.45 €

Reports N-1 : 580 828.61 €

Excédent de clôture : 1 063 420.46 €

### *Investissement*

Dépenses : 3 224 124.95 €

Recettes : 2 656 301.89 €

Reports N-1 : 480 872.64 €

Restes à réaliser Recettes : 682 749.50 €

Restes à réaliser Dépenses : 801 436 €

Besoin de financement : -86 950.42 €

Hors de la présence de Monsieur le Maire, le Conseil municipal approuve le compte administratif du budget communal 2022, par 15 voix Pour et 3 abstentions.

☞☞☞☞☞



## Échéancier prévisionnel de réalisation

Septembre 2023

Le Conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents et représentés :

- approuve le projet ainsi que le plan de financement.
- donne tout pouvoir à Monsieur le Maire pour signer la consultation des entreprises, le marché de travaux et tout document se rapportant à ce dossier.
- autorise Monsieur le Maire à demander les subventions à l'État, à la Région et au Département.

☞☞☞☞☞ ☞☞☞☞☞ ☞☞☞☞☞ ☞☞☞☞☞ ☞☞☞☞☞

Délibération n°20230313-5

### SUBVENTION LE CRÉNEAU

Monsieur BRU, Adjoint au Maire en charge des finances, propose au Conseil municipal le versement de la subvention au Créneau correspondant au coût des TAP.

65743	Le Créneau	38 680.
	TOTAL	38 680.

Le Conseil municipal est invité à accepter le versement de cette subvention telle que présentée. Les crédits seront inscrits au BP 2023.

☞☞☞☞☞ ☞☞☞☞☞ ☞☞☞☞☞ ☞☞☞☞☞ ☞☞☞☞☞

Délibération n°20230313-6

### EGLISE SAINT-LOUP PARTICIPATION AUX TRAVAUX DE RESTAURATION DES FRESQUES DE GRESCHNY

Monsieur Bru, Adjoint au Maire, expose au Conseil municipal que des travaux de restauration des fresques de Greschny ont été réalisés dans l'église Saint-Loup de Salles-la-Source. La Paroisse Saint-Vincent souhaite participer à ces travaux à hauteur de 2 000.00 €. Il convient pour le Conseil municipal d'accepter cette aide financière.

Le Conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents et représentés, accepte la participation de La Paroisse Saint-Vincent pour les travaux de restauration des fresques de Greschny à hauteur de 2 000.00 €.

☞☞☞☞☞ ☞☞☞☞☞ ☞☞☞☞☞ ☞☞☞☞☞ ☞☞☞☞☞

Délibération n°20230313-7

### SALLE DES FÊTES DE PONT-LES-BAINS : PARTICIPATION AUX TRAVAUX SUR LES RÉSEAUX

Monsieur Bru, Adjoint au Maire, expose au Conseil municipal que des travaux sur les réseaux ont été réalisés à la salle des fêtes de Pont-les-Bains. L'Association du Comité des fêtes de Pont-les-Bains souhaite participer à ces travaux à hauteur de 1 212.54 €. Il convient pour le Conseil municipal d'accepter cette aide financière.

Le Conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents et représentés, accepte la participation de l'Association du Comité des fêtes de Pont-les-Bains pour les travaux sur les réseaux à hauteur de 1 212.54 €.

ଓଡ଼ିଆ ଓଡ଼ିଆ ଓଡ଼ିଆ ଓଡ଼ିଆ ଓଡ଼ିଆ

Délibération n°20230313-8

## APPROBATION DE L'ACTE CONSTITUTIF DU GROUPEMENT DE COMMANDES DANS LE CADRE DU CONTROLE, DE LA MAINTENANCE ET DE L'ENTRETIEN DES POTEAUX INCENDIE

Vu le Code général des collectivités territoriales,  
Vu les articles L. 2113-6 et L. 2113-7 du Code de la Commande Publique,  
Considérant la nécessité faite au Maire de procéder à l'installation et l'entretien des poteaux incendie implantés sur son territoire,  
Considérant que leur mise à disposition relève de la responsabilité du Maire en tant que garant de la sécurité de ses administrés,  
Considérant l'intérêt pour le S.M.A.E.P de MONTBAZENS – RIGNAC de recueillir et mettre à jour les données relatives à ces hydrants, d'appréhender les mesures effectuées (pression, débits...) qui constituent des données intéressantes dans le suivi du bon fonctionnement du réseau d'eau potable, le S.M.A.E.P organise et coordonne un groupement de commandes portant sur le contrôle, la maintenance et l'entretien des poteaux incendie,  
Considérant l'intérêt pour la Commune d'adhérer au groupement de commandes pour le contrôle, la maintenance et l'entretien des poteaux incendie pour ses besoins propres, proposé par le S.M.A.E.P de MONTBAZENS-RIGNAC,  
Considérant qu'en égard à son expérience, le Syndicat entend assurer le rôle de coordonnateur de ce groupement pour le compte de ses adhérents,  
Après lecture de l'acte constitutif du groupement,

Vu ledit dossier, le Conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents et représentés :

**ARTICLE 1** : adhère au groupement de commandes pour le contrôle, la maintenance et l'entretien des poteaux incendie, coordonné par le S.M.A.E.P de MONTBAZENS - RIGNAC et d'approuver l'acte constitutif afférent,

**ARTICLE 2** : autoriser le Président du S.M.A.E.P de MONTBAZENS-RIGNAC en sa qualité de coordonnateur, à signer les actes subséquents dans laquelle la Commune sera partie prenante.

**ARTICLE 3** : autorise Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures d'exécution et signer tous les actes subséquents à la présente délibération.

ଓଡ଼ିଆ ଓଡ଼ିଆ ଓଡ଼ିଆ ଓଡ଼ିଆ ଓଡ଼ିଆ

Délibération n°20230313-9

## COMMISSIONS COMMUNALES

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal qu'il convient de revoir la liste des commissions communales et demande à chacun de se positionner.

### Commission d'Appel d'offre :

Jean-Louis ALIBERT, Maire

#### **Titulaires :**

- 1- Olivier BRU
- 2- Bernard CAUSSE
- 3- Philippe BERTOLOTTI

#### **Suppléants :**

- 1-Emilienne MARRE

2- Nadine GINESTET  
3-Corinne PANISSIÉ

**Commission de contrôle des listes électorales :**

Majorité :

1-Bernard CAUSSE  
2-Corinne PANISSIÉ  
3- Emilienne MARRE

Opposition :

1- Olivia MAILLEBUAU  
2-Caroline CREPON-PILLONE

**Conseil d'école :**

Jean-Louis ALIBERT  
Corinne PANISSIÉ

**Commission Développement territorial Urbanisme (PLUi, SCOT, PTER) Prévention des risques Patrimoine Foncier Projets Développement durable :**

Jean-Louis ALIBERT  
Emilienne MARRE  
Olivier BRU  
Nadine GINESTET  
Nicole DUPUY  
Philippe BERTOLOTTI

**Commission Finances Marchés Publics Budget Demandes de subventions pour projets communaux Contentieux**

Jean-Louis ALIBERT  
Olivier BRU  
Nadine GINESTET  
Corinne PANISSIÉ  
Sylvie DUGUÉ-BOYER  
Olivia MAILLEBUAU

**Commission Communication Culture Animations Associations Jeunesse Sports Ecoles :**

Jean-Louis ALIBERT  
Corinne PANISSIÉ  
Stéphane PERRIN  
Fabienne MOARES  
Christel LAYROL-PITORSON  
Caroline CREPON-PILLONE  
Jean-Louis REYNES

**Commission Travaux Voirie Espaces publics Agriculture Environnement :**

Jean-Louis ALIBERT  
Bernard CAUSSE  
Lucie ENCAUSSE  
Jean-Jacques MANDON  
Aurélien MAZUC  
Philippe BERTOLOTTI

**Commission Solidarité Personnes âgées Famille Handicap CCAS :**

Jean-Louis ALIBERT  
Nadine GINESTET  
Sylvie DUGUE BOYER  
Fabienne MOARES  
Franck ALIBERT  
Caroline CREPON-PILLONE

**Commission Contentieux :**

Jean-Louis ALIBERT  
Emilienne MARRE  
Bernard CAUSSE  
Olivier BRU  
Olivia MAILLEBUAU

Le Conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents et représentés, approuve la composition des Commissions communales telles que présentées.

☺☺☺☺☺

Délibération n°20230313-10

### COMMISSIONS COMMUNAUTAIRES

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal qu'il convient de revoir la liste des représentants aux commissions communautaires. Il propose la liste suivante :

Commission	Titulaire	Suppléant
Commission développement économique :	Emilienne MARRE	Olivier BRU
Commission finances	Olivier BRU	Nadine GINESTET
Commission politique énergétiques, développement durable et économie circulaire	Christel LAYROL	Philippe BERTOLOTTI
Commission vie sociale	Nadine GINESTET	Sylvie DUGUÉ-BOYER
Commission tourisme	Caroline CREPON-PILLONE	Emilienne MARRE
Commission voirie	Bernard CAUSSE	Jean-Jacques MANDON
Commission assainissement	Bernard CAUSSE	Jean-Louis ALIBERT
Commission déchets ménagers	Christel LAYROL	Sylvie DUGUÉ-BOYER
Commission culture	Christel LAYROL	Stéphane PERRIN
Commission aménagement du territoire	Emilienne MARRE	Nadine GINESTET

Le Conseil municipal, par 17 voix Pour et 1 Abstention, approuve la composition de ces Commissions

☺☺☺☺☺

Délibération n°20230313-11

### CONSEILLER MUNICIPAL DÉLÉGUÉ AU SIEDA

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal qu'à la suite de la démission de Monsieur LECINA, désigné délégué SIEDA par délibération 200523-9 du 23 mai 2020, il convient de désigner un nouveau délégué auprès du SIEDA, Syndicat Intercommunal d'Energies du Département de l'Aveyron.

Le Conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents et représentés, désigne comme délégué communal auprès du SIEDA :

M. Bernard CAUSSE  
Adresse personnelle : 383 chemin de Billorgues  
CP commune : 12330 SALLES-LA-SOURCE  
Date de naissance : 07/02/1963  
Email : c\_roselyne@orange.fr  
Profession : Agriculteur

☺☺☺☺☺

Délibération n°20230313-12

### CONSEILLER MUNICIPAL DÉLÉGUÉ AU SMICA

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal qu'à la suite de la démission de Monsieur bec, désigné délégué SMICA par délibération 200523-12 du 23 mai 2020, il convient de désigner un nouveau délégué auprès du SMICA, Syndicat Mixte pour la Modernisation et l'Ingénierie informatique des Collectivités ou établissements publics Adhérents.

Le Conseil municipal, est invité à désigner comme délégué communal auprès du SMICA :

M. Olivier BRU  
Adresse personnelle : 108 rue de la Sayette, Souyri  
CP commune : 12330 SALLES-LA-SOURCE  
Email : bru.olivier@wanadoo.fr

☞☞☞☞ ☞☞☞☞ ☞☞☞☞ ☞☞☞☞ ☞☞☞☞

Délibération n°20230313-13

### DENOMINATION ET NUMEROTATION DES VOIES

Monsieur le Maire rappelle qu'un travail a été fait sur la dénomination et la numérotation des voies de la commune.

Les plans ont été présentés aux administrés dans le cadre des distributions de sacs poubelles par secteur. Une consultation a été lancée avec une information par mail, par affichage et sur le site internet de la Mairie.

Il appartient au Conseil Municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux rues et aux places publiques. La dénomination des voies communales et principalement celles à caractère de rue ou de place publique, est laissée au libre choix du Conseil Municipal dont la délibération est exécutoire en elle-même. Le numérotage des habitations constitue une mesure de police générale que le maire peut prescrire en application de l'article L2213-28 du Code Général des Collectivités Territoriales. Il convient, pour faciliter le repérage, l'accès des services publics ou commerciaux, la localisation sur les GPS, d'identifier clairement les adresses des immeubles et de procéder à leur numérotation.

Vu le Code Général des Collectivités Publiques et notamment son Article L2121-30 - Version en vigueur depuis le 23 février 2022 - modifié par la LOI n°2022-217 du 21 février 2022 - art. 169

II.- Le conseil municipal procède à la dénomination des voies et lieux-dits, y compris les voies privées ouvertes à la circulation.

Les communes mettent à disposition les données relatives à la dénomination des voies et la numérotation des maisons et autres constructions dans le cadre de la mise à disposition des données de référence prévue à l'article L. 321-4 du code des relations entre le public et l'administration.

Les modalités d'application du présent article sont fixées par décret en Conseil d'Etat.

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 13/12/2018 décidant de donner une dénomination officielle aux voies et places publiques.

Considérant que le numérotage des habitations en agglomération constitue une mesure de police générale que le Maire peut prescrire ;

Le Conseil municipal, par 17 voix Pour et 1 Abstention :

DECIDE

- de la création des voies et places telles que listées dans le tableau joint
- que le système de numérotation choisi par la commune est le système métrique.

AUTORISE Monsieur de Maire à prendre l'arrêté réglementaire avec le détail de la numérotation.

☞☞☞☞ ☞☞☞☞ ☞☞☞☞ ☞☞☞☞ ☞☞☞☞

Délibération n°20230313-14

## RYTHMES SCOLAIRES

Madame Panissié, Adjointe en charge des affaires scolaires rappelle au Conseil municipal la délibération N°20210123-14 du 23 janvier 2021 par laquelle le Conseil municipal, demandait le maintien du rythme scolaire à 4.5 jours. Elle expose que le passage à 4 jours est un souhait fort des enseignantes et que les parents, consultés par les représentants des parents d'élèves, sont partagés. Le Conseil d'école, réuni le 3 février, s'est prononcé en faveur de la semaine à 4 jours, par 11 Voix Pour et 4 Voix Contre. (Votants : 7 enseignants, 1 DDEN, 5 délégués de parents d'élèves, 2 représentants de la Mairie)

Le Conseil municipal par 17 voix Pour et 1 Abstention,

Considérant que le rythme scolaire de 4.5 jours est le rythme légal ;  
Considérant que le rythme actuel est en adéquation avec l'intérêt de l'enfant ;  
Considérant la qualité du Projet éducatif de Territoire et du contenu pédagogique des activités proposées grâce à la délégation de service public confiée au Centre de Loisirs Le Créneau, mettant à disposition du personnel qualifié ;  
Considérant le bénéfice de ces temps d'apprentissage pour les enfants ;  
Considérant la forte participation des enfants aux TAP depuis 2013 ;  
Considérant les enjeux humains et financiers d'un arrêt des TAP ;

Demande le maintien du rythme scolaire de 4.5 jours à l'école de Souyri jusqu'à l'année scolaire 2026/2027 incluse.

☞☞☞☞ ☞☞☞☞ ☞☞☞☞ ☞☞☞☞ ☞☞☞☞

Fait et délibéré à Salles-la-Source, les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,